



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable

Bureau des politiques territoriales
et du Développement Durable

Arrêté préfectoral 08 DAIDD 1 ENV 027 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 site d'importance communautaire FR 1102009 de la carrière de Darvault (DARVAULT)

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU la décision de la commission des communautés européennes du 12 novembre 2007 arrêtant une première liste actualisée des sites d'importance communautaire (SIC) où le SIC carrière de Darvault figure pour 26,53 hectares

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France, du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Seine et Marne et du Sous Préfet de FONTAINEBLEAU ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de seine-et-marne,

ARRETE

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR 1102009 de la **carrière de Darvault**, composé des membres suivants :

I – Les représentants de l’Etat et de ses établissements publics :

- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement d’Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d’Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d’Ile de France- Centre ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du Conseil régional d’Ile de France ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Maire de DARVAULT ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat intercommunal d’études et de programmation pour la révision du SCOT de Nemours-Gâtinais ou son représentant;

III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :

- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ou son représentant ;
- Le Président de l’union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant ;

IV – Les représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la Chambre d’Agriculture de Seine et Marne ou son représentant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine et Marne ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;

VI - Les représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de l’Association NATURE ENVIRONNEMENT 77 ou son représentant ;
- Le Président de l’association des naturalistes de la vallée du Loing ou son représentant ;

- Le Président de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) ou son représentant ;

VII - Autres membres :

- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;

Article 2 : Le comité de pilotage participe à l'élaboration du document d'objectif ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par le Préfet ou son représentant le Sous-Préfet de Fontainebleau.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-et-Marne, le sous-préfet de Fontainebleau, le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Melun, le 9 septembre 2008

Le Préfet